

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Adoption du programme d'expositions et publications du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pour 1997 - Encaissement et réaffectation de subvention - Transfert de crédits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie organise au cours de l'année 1997 deux importantes manifestations construites à partir de ses collections permanentes.

I - Exposition «Les Aïnu, aborigènes du Japon» 26 avril - 9 juin 1997

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie possède dans ses collections un ensemble de onze portraits de chefs Aïnu en costume d'apparat réalisés par l'artiste japonais Hakyo Kakizaki à la fin du XVIII^e siècle.

Identifiées en 1984, elles ont depuis suscité des relations suivies avec le Japon qui aboutissent cette année à un échange entre le Musée de Besançon et quatre Musées japonais.

Ainsi, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie prête un ensemble de peintures sculptures et dessins français aux Musées suivants : Musée d'Obihiro (Hokkaido), Musée de Fukuyama (Hiroshima), Musée de Hakodate (Hokkaido), Musée d'Art de Navio (Osaka).

En retour, il accueille un ensemble d'objets et de peintures illustrant la culture des Aïnu, ethnie autochtone du Japon, progressivement repoussée vers l'île septentrionale d'Hokkaido.

Ces collections, ainsi que les onze portraits de chefs Aïnu sont l'occasion de présenter pour la première fois en France une culture fort méconnue des occidentaux.

Un catalogue accompagne l'exposition, ainsi qu'un ensemble d'animations.

Cette exposition reçoit un appui fort important d'un grand journal de l'île d'Hokkaido : l'Hohkaïdo Shimbun qui a pris à sa charge le transport des objets du Japon en France.

Le budget de cette opération est le suivant :

I - Dépenses

Muséographie:	255 000 F
Catalogues, affiches, cartons	190 000 F
Transports et missions	36 000 F
Communication	20 000 F
Animation	<u>15 000 F</u>
TOTAL	516 000 F

II - Recettes

Ville de Besançon	406 000 F
Ministère de la culture (DRAC Franche-Comté)	<u>110 000 F</u>
TOTAL	516 000 F

II - Exposition-dossier autour de l'acquisition du Gisant de Jean de Bourgogne, Décembre 1997 - Printemps 1998

L'acquisition en 1995 du Gisant de Jean de Bourgogne, oeuvre datée de 1315, due au sculpteur Jean Pépin de Huy sera l'occasion d'évoquer une partie de l'histoire médiévale de la France et plus particulièrement de la Comté de Bourgogne. En effet, le jeune enfant immortalisé était le fils de Mahaut d'Artois, Pair de France, alliée au roi Philippe le Bel, Suzeraine de la Comté par son mariage avec Othon IV de Bourgogne.

Un catalogue accompagnera l'exposition ainsi qu'une série de conférences, concerts, animations.

Le budget de l'opération est le suivant :

I - Dépenses

Muséographie	40 000 F
Catalogue	150 000 F
Affiches, cartons	30 000 F
Animation	20 000 F
Communication	<u>10 000 F</u>
TOTAL	250 000 F

II - Recettes

Ville de Besançon	205 000 F
Ministère de la Culture (DRAC Franche-Comté)	<u>45 000 F</u>
TOTAL	250 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce programme d'expositions ainsi que le plan de financement de chaque opération,

- autoriser M. le Maire à solliciter la participation de la DRAC Franche-Comté,

- encaisser ces subventions en recettes pour un montant total de 155 000 F à rattacher au chapitre 92.234 / article 7471 (subvention de l'Etat) / code service 52010,

- les réaffecter en dépenses dès réception des décisions attributives sur le chapitre 92.234 / code service 52010, à hauteur de 100 000 F sur l'article 6236 (frais d'impression), de 50 000 F sur l'article 6068 (autres matériels et fournitures), de 5 000 F sur l'article 6257 (réceptions).

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser un transfert de crédit d'un montant de 25 700 F à prélever sur le chapitre 90.234 / article 2316 - 509 (restaurations) / 52010 sur le même chapitre, article 2184 - 509 (opérations d'équipement), 52010 pour permettre l'achat de 2 humidificateurs et financer un équipement électrique afin de répondre aux normes de sécurité et de conservation des collections dans la salle d'exposition temporaire.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 1997.